

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
01/12/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel LUTZ, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2021-83- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt à renforcer le service des ressources humaines par le recrutement d'un personnel titulaire ou contractuel de droit public,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

- La création d'un poste d'attaché à temps complet non titulaire.
- La création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire.
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet non titulaire.
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet titulaire.
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet titulaire.
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet non titulaire.
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet titulaire.
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet non titulaire.
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet titulaire.
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet titulaire.
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet non titulaire.
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet titulaire.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 07/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20211207-2021-83-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.